



MALI

PERSPECTIVE SYNDICALE SUR LES ODD

#HLPF2022

LES
TRAVAILLEURS
RÉCLAMENT UN NOUVEAU
CONTRAT SOCIAL POUR
LA RELANCE ET LA
RÉSILIENCE

COVID-19 : LES TRAVAILLEURS ATTENDENT DES RÉPONSES DURABLES À LA CRISE

En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement malien a introduit des mesures pour limiter la transmission du virus, acquérir les équipements sanitaires nécessaires et vacciner la population. Un fonds spécial pour lutter contre le virus est toujours en place. Des mesures de protection des revenus et d'allègement fiscal ont été mises en œuvre pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie et préserver les emplois. Des mesures sociales supplémentaires ont été introduites telles que le paiement des factures pour certaines franges de la population et l'annulation de la TVA sur les factures d'eau et d'électricité.

Les syndicats appellent le gouvernement du Mali à mieux équiper les structures sanitaires locales afin de pouvoir améliorer la qualité des soins, élargir l'accès aux vaccins contre la COVID-19 et renforcer la recherche scientifique. Des mesures doivent être prises pour garantir que les travailleurs bénéficient des allègements fiscaux et douaniers accordés aux entreprises et protéger leurs droits dans les secteurs les plus touchés par la pandémie. S'agissant de l'aide sociale, le gouvernement doit accélérer la mise en œuvre du régime d'assurance maladie universelle (RAMU) et introduire des mesures d'allègement des hypothèques, loyers et prêts pour les plus vulnérables. Il convient d'adopter en priorité une politique agricole ambitieuse et efficace pour améliorer la productivité de l'agriculture nationale.

LES SYNDICATS PARTICIPENT-ILS AUX DISCUSSIONS ?

Le gouvernement malien s'est engagé à mettre en œuvre tous les ODD. Ces derniers ont été intégrés aux plans nationaux via le Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD 2019-2023), le Plan d'action du gouvernement de transition 2021-2022 et d'autres documents politiques nationaux et locaux. Le mécanisme institutionnel pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des ODD a été établi par décret en 2018 et des consultations formelles sont organisées avec les parties prenantes.

Le ministère de l'Économie et des Finances est le principal intervenant responsable de la mise en œuvre et du financement, tandis qu'un fonds pour le développement durable est en place pour répondre rapidement aux priorités.

Bien que les ressources augmentent d'année en année, elles demeurent insuffisantes face à l'ampleur des défis que doit relever le Mali.

Les syndicats sont invités à certaines sessions de validation mais demandent à formaliser le mécanisme d'élaboration des rapports afin de pouvoir impliquer l'ensemble des parties prenantes. Les contributions des syndicats qui ont été prises en compte ont permis d'augmenter les allocations budgétaires pour s'attaquer au changement climatique, à la protection sociale, au régime d'assurance maladie universelle et à la construction de logements sociaux. Les syndicats continuent à défendre les questions directement liées aux ODD, qu'il s'agisse du travail décent, de la migration, de la protection de l'environnement, ou encore, de l'éducation.

TRANSPARENCE



Accès irrégulier à des informations limitées

CONSULTATION



Consultation informelle ou ad hoc

DIALOGUE SOCIAL



Les partenaires sociaux contribuent individuellement au gouvernement national



LE TRAVAIL (DÉCENT) AVANCE-T-IL ?

Le Mali doit encore relever des défis importants pour atteindre les ODD. Le taux de pauvreté reste élevé puisque, en 2019, 42,1 % de la population vivait en dessous du seuil international de pauvreté. La crise de la COVID-19, ainsi que l'instabilité et les conflits permanents, ont provoqué une stagnation des avancées en faveur de la réalisation de **l'objectif 1.1 (éradiquer l'extrême pauvreté pour tous)**. Si le niveau de développement humain n'a cessé d'augmenter dans le pays depuis les années 1990, il figure toujours parmi les moins élevés du monde (IDH des Nations unies de 0,434 en 2019). S'agissant de **l'objectif 1.3 (systèmes de protection sociale adaptés au contexte national)**, la proportion de la population bénéficiant d'au moins un instrument de protection sociale en 2020 n'était que de 9,3 %.

L'égalité entre les hommes et les femmes est une priorité pour le gouvernement malien, mais il reste encore un long chemin à parcourir dans ce domaine. S'agissant de **l'objectif 5.4 (faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser)**, les femmes continuent à prendre en charge la plus grande part des activités non rémunérées telles que les soins ou les travaux domestiques. En ce qui concerne **l'objectif 5.5 (garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction)**, en 2018, les femmes occupaient 40,2 % des postes de direction et 25,3% des sièges au sein des organes délibérants des collectivités locales. La proportion de sièges occupés par des femmes au parlement est tombée à 9,5 % en 2020, malgré une loi de 2015 stipulant que la proportion de personnes de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30 %. Les avancées dans le domaine de l'éducation des femmes sont au point mort : seulement 7,3 % d'entre elles avaient au moins une formation correspondant à l'enseignement secondaire en 2019. La budgétisation sexospécifique est intégrée aux politiques et plans de développement, mais il est urgent d'accélérer sa mise en œuvre.

Le Mali est loin de pouvoir réaliser **l'objectif 8.3 (favoriser les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimuler la croissance des MPME et faciliter leur intégration dans le secteur formel)**, étant donné que 9 personnes sur 10 travaillent dans le secteur informel et que la proportion d'emplois vulnérables était de 81 % en 2019. En ce qui concerne **l'objectif 8.5 (plein-emploi productif et travail décent pour tous)**, l'écart salarial entre les sexes a augmenté au cours de ces dernières années et s'élevait à 61,2 % en 2018. Le taux de sous-emploi était de 14 % en 2020 et plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural. La **proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (objectif 8.6)** a diminué mais reste néanmoins élevée (26,71 %)

et était plus de deux fois supérieure pour les femmes (36,9 %) par rapport aux hommes (15 %) en 2018. De nouvelles mesures doivent être prises pour atteindre **l'objectif 8.7 (supprimer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants)**, étant donné que 11,8 % des enfants du Mali exerçaient une activité économique en 2017. Au titre de **l'objectif 8.8 (défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs)**, le Mali a signé des conventions internationales et reconnaît dans sa constitution le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Toutefois, la négociation collective n'est pas encouragée et, aux termes du Code du travail, les employeurs ne sont pas tenus d'y participer. Bien que le droit de grève soit inscrit dans la constitution et strictement réglementé par la loi, il est limité et déterminé par une liste discrétionnaire de « services essentiels ». De même, la loi interdit la discrimination antisyndicale, mais ne prévoit pas de mesures de protection adéquates à cet égard. Des cas de violation des droits ont lieu, mais il n'existe aucune donnée disponible. Les organes tripartites fonctionnent, mais les syndicats demandent d'améliorer le climat du dialogue afin que le gouvernement respecte ses engagements.

Des défis importants restent à relever pour réaliser **l'objectif 10.4 (adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire et salarial, et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité)**. La part du PIB provenant du travail reste stable (environ 50 %). Concernant l'objectif 10.7 (migration et mobilité), une politique migratoire nationale est en place depuis 2015 et les syndicats contribuent à son développement et à sa mise en œuvre.

Le changement climatique, la sécheresse et la déforestation restent des problèmes importants au Mali. En réponse à **l'objectif 13.2 (incorporer des mesures relatives aux changements climatiques)**, le gouvernement a adopté une stratégie, une politique et un plan d'action au niveau national et a mis en place une Agence pour l'environnement et le développement durable ainsi qu'un Fonds vert. Le Mali a réduit ses émissions de CO₂, mais aucun dialogue n'a été engagé avec les partenaires sociaux pour assurer une transition juste.

On note plusieurs avancées dans le cadre de l'objectif 16.3 (promouvoir l'état de droit et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité). L'aide juridique existe au Mali et est prescrite dans le Code pénal malien. Les réformes du secteur de la justice visent à doter chaque région administrative d'un tribunal du travail.

LES SYNDICATS DEMANDENT DE NE LAISSER PERSONNE POUR COMPTE

Afin de garantir un relèvement de la crise et une résilience axés sur les ODD, les syndicats demandent instamment au gouvernement du Mali de :

- Renforcer le système de protection sociale en accélérant la mise en œuvre du régime d'assurance maladie universelle (RAMU).
- Améliorer l'accès aux vaccins contre la COVID-19.
- Introduire des mesures spécifiques pour créer des emplois décents et promouvoir la protection des droits des travailleurs et des travailleuses, et adopter des mesures fiscales pour les soutenir.
- Adopter une politique agricole ambitieuse et efficace pour améliorer la productivité de l'agriculture nationale.
- Faciliter la formalisation de l'économie informelle et sa prise en charge dans le système de protection sociale.
- Renforcer les structures de dialogue social afin de maintenir un climat social serein.
- Assurer un suivi plus rigoureux des ODD en impliquant l'ensemble des parties prenantes.
- Réviser le décret n° 2018-0623/PM- RM du 08 août 2018 en intégrant le ministère des Affaires étrangères au comité de pilotage des ODD.



Cette publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de RSCD/CSI et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.